Local commercial en copropriété dans un immeuble parisien en pierre de taille de 1890.

La surface utile de la partie de bâtiment est de 100 m². Il est situé au Rdc d'un immeuble de 4 étages.

Il n'y a aucune isolation intérieure et la vitrine et la porte d'entrée sont en bois simple vitrage.

Le plancher bas est sur sous-sol enterré avec cave voutée en pierres.

Le plancher haut est en solive bois et parquet non isolé.

Le chauffage est collectif et l'eau chaude sanitaire est individuelle. Une chaudière fonctionnant au fioul alimente cet immeuble pour le chauffage. Les conduits depuis la chaufferie et circulant dans les gaines techniques ne sont pas calorifugés.

Données fournies par le Syndic à la demande du propriétaire :

Chaudière au fioul de 1980
Température programmée pour le chauffage : 20°c
Période de chauffe de l'année : du 1er octobre au 15 avril
Horaires de chauffage pour une journée type : température jour de 6h à 23h
Température nuit de 23h à 6h

Les émetteurs sont des radiateurs en acier dans chaque pièce. Il n'y a pas de contrôle de la température par des thermostats dans le commerce même dans les appartements.

La ventilation est générale, statique, naturelle avec sortie d'air par grille d'aération.

L'énergie utilisée pour l'eau chaude sanitaire est l'électricité et chaque appartement ainsi que le commerce possède son propre chauffe-eau et son propre comptage.

Quantité d'énergie effectivement utilisée pour le chauffage de l'ensemble de l'immeuble

a) n-3 : 6 700 litres
b) n-2 : 7 300 litres
c) n-1 : 7 000 litres

a) n-3 : 9 198 KWh
b) n-2 : 10 756 KWh
c) n-1 : 8 762 KWh

La répartition des consommations se fait par des grilles de charge. Pour cet appartement le total de cette consommation est réparti de la façon suivante :

Charges chauffage : 135/1000ème

Recommandations : s'agissant d'un local commercial dans un immeuble collectif, citer 4 recommandations classées par ordre préférentiel qui pourraient être utiles dans cette copropriété pour améliorer la **performance énergétique globale de l'immeuble**.

ÉVALUATION DES FRAIS ANNUELS D'ÉNERGIE à retrouver sur l'arrêté du 25 avril 2024